



Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

ID : 059-215903832-20250520-DC_2025_061-AU

S'LO

République française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : Marchés Publics
DC2025-061

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2025-04

Objet : Organisation et animation de l'accueil collectif de mineurs à Marly

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2123-1, et R2123-1 3° et suivants,

Vu l'avis du 27 mars 2016 relatif aux services sociaux et autres services spécifiques

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22-52 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché dans le cadre l'organisation et l'animation de l'accueil collectif de mineurs à Marly

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : il est décidé d'attribuer le marché Organisation et animation de l'accueil collectif de mineurs à Marly à l'association IFAC (Institut de formation d'animation et de conseil) dont le siège est situé à ASNIERES (92600) et l'établissement IFAC Nord à CAMBRAI (59402).

Article 2 : les prix applicables sont ceux du bordereau de prix unitaire (BPU). Les prix seront appliqués aux quantités réellement commandées.

L'accord-cadre est passé sans montant minimum, avec un montant maximum de 600 000 € HT par an.

Le marché contient une prestation supplémentaire éventuelle relative à l'animation les mercredis en période scolaire.

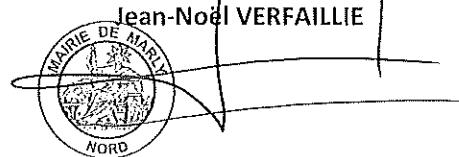
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an reconductible tacitement 3 fois.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à attribuer et signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 20 mai 2025

*Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLIE*



*Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de sa réception en Sous-Préfecture le .03\06\2025
et de la publication le .03\06\2025*